

CONDITIONS GENERALES  
APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE SERVICES A LA PERSONNE  
N°d'Agrément : N/180908/F/077/S/257

Le fait de faire appel aux prestations de la société PROptech Services, implique l'acceptation entière et sans réserve des conditions générales ci-dessous et particulières, lesquelles forment un seul et même contrat.

**Article 1-Réalisation des prestations**

Le prestataire aura la maîtrise de l'organisation du travail, il aura autorité sur ses salariés.

Le client laissera libre d'accès à son domicile afin que le prestataire puisse remplir ses obligations.

Les parties conviennent qu'en cas de modification, en augmentation ou en diminution, des prestations à réaliser au domicile du client, le prix établi sera modifié au prorata pour les prestations déjà financièrement définies. Pour les autres prestations, le client aura un délai de 8 jours pour refuser les nouvelles prestations courant à compter de la remise de la proposition chiffrée du Prestataire. Le refus du Client sera sans incidence sur les autres prestations.

Le personnel intervenant chez le client possède une qualification en rapport aux opérations à exécuter, qui l'autorise à n'effectuer que les travaux correspondant à cette qualification et aux caractéristiques mentionnées aux conditions particulières et/ou sur le devis.

Dans le cas où le personnel du Prestataire ne donnerait pas satisfaction pour des motifs objectifs et sérieux au Client, et si celui-ci en avise le Prestataire, ce personnel sera remplacé dans la mesure des possibilités. En cas de désaccord persistant, le Client pourra prendre l'initiative de résilier le présent contrat sous sa responsabilité.

Les prestations sont réalisées aux jours et heures mentionnées aux conditions particulières et/ou sur le devis.

Toute intervention commencée est due.

Elle ne peut débuter avant 6 heures et se finir après 21 heures sauf accord express du Prestataire et avec modifications tarifaires du devis.

A la demande du Client et après accord express du Prestataire ou lors d'une mention dans les conditions particulières et /ou dans le devis, les interventions effectuées un dimanche ou un jour férié seront majorées de 100%.

Si le client souhaite annuler ou reporter une prestation, il doit en informer le Prestataire :

En téléphonant au : **0 810 820 040** (une confirmation écrite sera nécessaire)

Ou

En faxant sa demande au : **01 60 26 01 11**

Ou

En envoyant sa demande par mail : [contact@proptechservices.fr](mailto:contact@proptechservices.fr)

Au plus vite et en respectant un préavis de 8 jours avant l'intervention concernée, sauf en cas de force majeure.

Le matériel ainsi que les produits indispensables à l'exécution des prestations de l'intervenant du prestataire précisé aux conditions particulières seront fournis soit par le client ou le prestataire.

**Article 2-Agrément et déduction fiscale**

Le prestataire déclare être une société de prestations de services à la personne agréée par l'Etat. Les prestations effectuées dans le cadre de cet agrément sont susceptibles de permettre au Client de bénéficier d'une réduction d'impôt conformément à la législation fiscale en vigueur au jour de la signature du contrat, législation susceptible d'évoluer. Le Prestataire s'engage à adresser chaque année au client une attestation fiscale en début de chaque année récapitulant les interventions réalisées chez le client l'année précédente.

Les avantages fiscaux liés à l'agrément du Prestataire au profit du Client sont conformes à l'application des articles 199 sexdecies et 279 du Code Général des Impôts.

En tout état de cause, il appartient au client de vérifier qu'il peut bénéficier compte tenu de la législation et de sa situation personnelle, d'avantages fiscaux. Le bénéfice de ces avantages ne constitue pas une cause de la signature du contrat ni un motif de résiliation.

**Article 3-Sécurité**

Le client s'engage à respecter la législation applicable en matière d'hygiène et de sécurité aux salariés intervenants.

Le Client s'oblige le cas échéant à se conformer aux dispositions du décret n° 92.1 58 du 20 février 1992 (articles R.237-1 à R.237-28 du Code du travail) qui précise qu'un plan de prévention définissant les mesures nécessaires pour prévenir les risques auxquels

sont exposés les salariés travaillant dans les locaux devra être établi avant l'exécution des opérations. Ce plan de prévention sera écrit pour les opérations d'une durée supérieure à 400 heures par an et pour tous les travaux en hauteur en fonction de l'évolution des risques de ces dits travaux suivant précisions contenues aux conditions particulières.

#### **Articles 4- Responsabilité et garantie**

Le prestataire déclare être titulaire de toutes les compétences nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Le personnel du Prestataire chargé d'exécuter les prestations objet du présent contrat, restera sous la responsabilité hiérarchique et technique du prestataire qui s'oblige à lui faire respecter les règles d'hygiène, de sécurité et autres applicables sur le lieu d'exécution des prestations.

Le Prestataire sera responsable de tous les dommages occasionnés au domicile du client, dès lors où une faute, une négligence de sa part ou une inexécution de l'une de ses obligations contractuelles est à l'origine du dommage.

Le Client fournit du matériel et des produits au Prestataire, qui seront conformes à la législation en vigueur, le Prestataire ne pourra être tenu responsable du préjudice causé par la défectuosité du matériel ou des produits fournis par le client.

Le Prestataire s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes. Il s'oblige à en justifier au client à première demande de celui-ci.

Tout dommage devra être signalé au Prestataire dans les 48 heures suivant la prestation au cours de laquelle le dommage est apparu, à défaut la responsabilité du Prestataire ne saurait être retenue.

De même, la responsabilité ne peut être retenue s'il n'a pas été mis à même de constater les dommages allégués.

#### **Article 5- Contestation**

Malgré tous les efforts du prestataire pour satisfaire les attentes du Client, il peut se présenter des situations où le client se déclarera non satisfait.

Une contestation est recevable si elle est notifiée au Prestataire par écrit dans les 48 heures suivant l'exécution de la prestation, le cachet de la poste faisant foi et si elle fait état de faits précis et objectifs.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du Prestataire.

*Il est convenu qu' en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas de survenance de tout événement échappant au contrôle du Prestataire (cas de force majeure, ou en cas d'épidémies, look out, grèves , faits de tiers, impossibilité de d'approvisionnement..) ou la survenance de tout fait ou événement empêchant, retardant ou rendant simplement plus onéreux ou impossible les engagements du Prestataire qui sont assimilés à des cas de force majeure, suspendra les obligations contractuelles à compter de la déclaration et de la preuve des événements dont se prévaut la partie qui la subit.*

*Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un mois à compter de la survenance de l'événement de force majeure, le Client pourra résilier le présent contrat sans que l'autre puisse réclamer une indemnisation à quelque titre que ce soit.*

Les conditions générales et tarifaires du prestataire sont susceptibles d'être modifiées, notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale.

Dans ce cas les nouvelles conditions tarifaires annuleront et remplaceront les précédentes.

Le Prestataire s'engage toutefois à informer le client de toute augmentation de tarif au moins un mois avant son entrée en vigueur.

En cas de désaccord manifesté par le client sur les nouvelles conditions financières, le contrat sera résolu au terme de la période d'un mois.

#### **Article 6 –Prix**

Le prix des prestations est arrêté dans les conditions particulières de vente. Il a été déterminé en fonction des surfaces et/ou des opérations à réaliser chez le Client à la signature des présentes. Il comprend la fourniture de :

- La main d'œuvre

- Eventuellement le ou les matériels et produits fournis par le prestataire conformément aux conditions particulières de vente.

- L'encadrement direct et indirect

Toute modification dans la superficie ou dans la nature des opérations donnera lieu à un ajustement de facturation dans les conditions visées à l'article 1 alinéa 2.

Les prix s'entendent toutes taxes et toutes charges comprises.

La périodicité de facturation est mensuelle.

Pour toute prestation, chaque ¼ d'heure entamé est facturé.

Le client s'engage à régler la facture émise par le Prestataire par chèque payable au comptant.

Le paiement doit être établi à l'ordre du Prestataire

Le règlement par chèque devra être envoyé immédiatement au Prestataire par voie postale à l'adresse indiquée sur les factures en suivant les règles administratives en vigueur : à titre informatif, le règlement doit être accompagné des références Client, indiqués sur la facture.

Sur simple demande du client, Le Prestataire pourra prélever automatiquement les sommes dues sur le compte du client. Toutefois un RIB et une autorisation préalable de la banque du Client devront être remis au Prestataire.

Les prestations sont facturées sur la base d'un relevé des heures effectuées par l'intervenant, ce relevé sera validé de façon hebdomadaire par le client.

Le Client pourra solliciter la communication de ce relevé. A défaut de contestation dans le délai de 8 jours à réception de la facture, le Client s'interdit toute contestation de ce chef.

S'y ajoutent les prestations programmées et non effectuées du fait du Client, notamment par annulation hors délai, ou impossibilité d'accéder au lieu de la prestation.

Toute somme non payée à l'échéance entraînera des pénalités de retard au taux égal à 1 fois et demi le taux d'intérêt légal, le remboursement au Prestataire des frais bancaires qu'il aurait à supporter, du fait d'un rejet du chèque, du prélèvement ou du

virement, l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues, la suspension ou l'annulation au choix du Prestataire, de toute commande ou prestation en cours.

Tout retard dans l'exécution de la prestation imputable au Prestataire donnera lieu à allocation de pénalités dans les mêmes conditions.

Toute facture recouvrée par voie contentieuse sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% des sommes dues avec un minimum de 100 €

En aucun cas le salarié n'est autorisé à percevoir un règlement pour le compte du Prestataire. Un paiement effectué entre les mains du salarié ne saurait avoir effet libératoire à l'égard du Prestataire.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées dans un délai de huit jours suivant réception de la facture.

#### **Article 7 Durée**

Sauf mention contraire, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, par courrier, moyennant un préavis réciproque de deux mois à compter de la date de première présentation.

Après signature du présent contrat, sa date d'entrée en vigueur sera fixée d'un commun accord au plus tard dans un délai d'un mois .A défaut d'accord, le contrat sera caduc.

#### **Article 8-Droit de rétraction**

##### **Conditions d'exercice du droit de rétraction**

Le droit de rétraction ne concerne que les contrats signés à la suite d'une démarche par les personnes physiques ayant la qualité de consommateurs. En conséquence, si la commande résulte de la seule initiative du consommateur, celui-ci ne pourra bénéficier du droit de rétractation. La commande sera alors définitive si la commande concerne l'exécution des prestations destinées à satisfaire un besoin professionnel du Client.

Délai de rétraction

Le délai de rétraction est fixé à sept jours à compter de l'envoi du contrat

Conditions d'exercice du droit de rétraction

Pour exercer son droit de rétraction, le Client devra remplir le formulaire joint en annexe et l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect du délai mentionné précédemment.

##### **Textes du Code de la consommation**

♦Articles L121-23 :

Les opérations visées à l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1 - Noms du fournisseur et du démarcheur ;

2 - Adresse du fournisseur ;

3 - Adresse du lieu de conclusion du contrat ;

4 - Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;

5 - Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de service ;

6 - Prix global à payer et modalités de paiement en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.313-1 ;

7 - Faculté de renonciation prévue à l'article L.121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et de façon apparente, le texte intégral des articles L.121-23,L.121-24 ,L.121-25 et L.121-26.

♦Article L121-24 :

Le contrat visé à l'article L.121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L.121-25.Un décret en conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main du client.

♦Article L 121 -25 :

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121-27.

♦Articles L 121-26 :

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 Bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L.121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

**Article 9- Clause résolutoire**

A défaut de règlement d'une ou plusieurs factures dans le délai imparti, le contrat pourra être résilié à l'expiration d'un délai de huit jours suivant mise en demeure infructueuse adressée par le Prestataire par pli recommandé avec demande d'avis de réception. La résiliation dans ces conditions serait imputable au Client et soumise aux dispositions de l'article 7 des présentes.

**Article 10- Non sollicitation du Personnel**

Le client en faisant appel aux services du Prestataire s'interdit à faire directement ou indirectement ou par personne interposée des offres d'engagement à tout salarié du Prestataire pour effectuer des prestations à son domicile ou de lui demander d'exécuter des prestations quelles qu'elles soient.

Cette renonciation est valable pendant la durée du contrat et pendant une période de 12 mois après sa terminaison quels qu'en soient l'auteur et le motif.

Toute infraction du Client sera susceptible d'une action en dommages et intérêts du Prestataire sur le fondement des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

Il est rappelé que l'exécution de tout travail sans respect du Code du Travail est sanctionnable pénalement comme constituant du travail assimilé.

**Article 11-Loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à PROptech Services, 19-21 Rue du Calvaire 77290 COMPANS. Sauf opposition de votre part, ces données pourront être transmises à nos partenaires ou utilisées pour vous informer sur d'autres produits.

Fait en double exemplaire  
Pris connaissance

A.....  
Le Client

A.....  
Le Prestataire